

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011

## Affichage des décisions en date du 23 septembre 2011

### **1. PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

(Rapporteurs : M. GAUTIER – JC. HARDY)

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document obligatoire permettant de mettre en place un dispositif de sauvegarde des biens et des personnes en cas d'événements sur la commune (inondations, accidents de la route, ferroviaire, etc...). Ce document a été présenté au conseil municipal.

### **2. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE RENNES-NORD : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2010 du SIARN.

### **3. CONVENTION VOYAGE D'ETUDE – MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE TRANSPORTS ENGAGES PAR RENNES METROPOLE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre du « Développement durable du territoire – Formes urbaines » une délégation composée d'élus et d'agents des communes de Rennes Métropole et de communes d'EPCI du Pays de Rennes, des agents des services de la Communauté de Rennes Métropole et du GIP du Pays de Rennes et de partenaires extérieurs s'est rendue à Lausanne les 30 juin, 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2010 pour un voyage d'études.

Ce déplacement a été l'occasion d'une sensibilisation particulière sur les politiques énergétiques et l'aménagement urbain.

Rennes Métropole a commandé la totalité des billets de train pour se rendre à Lausanne, afin de pouvoir bénéficier d'un tarif de groupe.

Les frais de déplacement des élus, des partenaires et des agents des communes de Rennes Métropole sont à leur charge. Il convient donc qu'ils remboursent Rennes Métropole, sur présentation de justificatifs. Pour ce faire une convention a été établie pour fixer les modalités de remboursement par la commune des frais de transports engagés par Rennes Métropole

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention voyage d'étude en vue du remboursement des frais soit 145.40 € à Rennes Métropole.

### **4. POINT RETIRE DE L'ORDE DU JOUR : AFFAIRES FONCIERES : LOTISSEMENTS COMMUNAUX DE LA BASSE RENAUDAIS : COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES DE CONSTRUCTEUR : ATTRIBUTION D'UN LOT A DES PARTICULIERS**

### **5. SECTEUR DU TREGOR : VENTE D'UN TERRAIN A BATIR AU GROUPE LAMOTTE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de redynamiser le centre commercial du Trégor, une réflexion globale est engagée sur ce secteur. Une première étape concerne le terrain jouxtant le cimetière, avenue d'Armorique, terrain actuellement à usage d'espace vert cadastré section AI n°1 d'une surface de 2 382 m².

La municipalité envisage de céder une partie de ce bien au groupe LAMOTTE qui prévoit d'y réaliser un immeuble collectif à usage mixte (environ 1 872 m² de surface habitable et d'environ 563 m² de surface commerciale). La municipalité est parvenue à un accord avec ce promoteur en vue de céder le terrain pour la surface habitable au prix de 350 €/m² (TVA immobilière en sus) et pour la surface commerciale au prix de 150 €/m² (TVA immobilière en sus).

Consulté conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales France Domaine a émis un avis favorable sur les modalités de cette transaction le 26 août 2011.

Le conseil municipal a décidé, par 27 voix « pour », 2 abstentions (MM. COUZELIN, ANNEIX) et 4 voix « contre » (MM. ROBERT -2-, JARRY -2-) :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie du bien, objet de la vente,
- **DE DECLASSER** la partie du bien du domaine public communal, objet de la vente,
- **D'ACCEPTER** la cession au groupe LAMOTTE selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton.

**6. RESERVES FONCIERES : CONVENTION ENTRE RENNES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BETTON DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE POUR LE BIEN SITUÉ 2 RUE ERNEST RENAN**  
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par acte notarié en date du 17 juin 2011 et suite à la décision de préemption prise par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole en date du 25 mars 2011, Rennes Métropole a acquis au prix de 235 000 € (hors frais) une propriété bâtie cadastrée section AT n°1 sise 2 rue Ernest Renan à Betton.

Il s'agit d'un pavillon d'habitation libre de toute occupation d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> habitables.

Ce bien a été acquis dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, afin de densifier à terme ce secteur à dominante pavillonnaire par des îlots d'habitations collectives et, d'assurer la requalification urbaine et paysagère de la rue de Rennes et de ses abords.

Dans le cadre d'une convention à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Betton, le bien sera mis en réserve pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et sa gestion sera assurée par Rennes Métropole, le bien étant louable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre Rennes Métropole et la commune de Betton pour la mise en réserve de la propriété sise 2 rue Ernest Renan,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**7. VOIRIE : RETROCESSION GRATUITE DES PARCELLES APPARTENANT A FRANCIS ET PIERRE BARBIER – RUE DU VAU CHALET**  
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Au niveau de la rue du Vau Chalet, Monsieur Francis BARBIER, Monsieur Pierre BARBIER et Monsieur Pierre BARBIER sont respectivement propriétaires des parcelles cadastrées section BC n°221 (53 m<sup>2</sup>), n°220 (3m<sup>2</sup>) et n°223 (57 m<sup>2</sup>) alors même que ces parcelles constituent l'emprise des dépendances de la voirie communale.

Afin de régulariser cette situation, la commune envisage d'acquérir à titre gratuit ces parcelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'ACCEPTER** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°221 (53 m<sup>2</sup>), n°223 (57 m<sup>2</sup>) et n°220 (3m<sup>2</sup>)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles à titre gratuit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire et notamment l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître DUPUIS, GRATESAC et GUINES, Notaires associés à Betton.

**8. AMENAGEMENT DES ABORDS DU LOTISSEMENT DE LA BASSE RENAUDAIS : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M BRANDILY**  
(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011, la commune de Betton a acquis les parcelles cadastrées section AE n°598, section E n°1804 et 1806 appartenant aux consorts PRIOUR pour une surface totale de 12 042 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont exploitées par M Jean-Charles BRANDILY.

En raison du démarrage imminent des travaux d'aménagement des abords du secteur de la Basse Renaudais, la commune de Betton souhaite obtenir la jouissance de ses parcelles.

Sur la base du protocole de la chambre d'agriculture signé le 30 décembre 2004 et actualisé pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, il convient de verser à M Jean-Charles BRANDILY une indemnité d'éviction pour compenser le préjudice subi.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction à M Jean-Charles BRANDILY,
- **D'ARRETER** le montant de l'indemnité d'éviction,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**9. AMENAGEMENT DU SECTEUR DE BEL AIR : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M ISIDORE GUIMONT**  
(Rapporteur : M. GAUTIER)

La commune de Betton est propriétaire, sur le secteur de Bel Air des parcelles cadastrées section D n° 695, D n°696, D n°697, D n°688 et D n° 639 pour une surface de 7 295 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont grevées d'un bail rural au profit de M. Isidore GUIMONT.

En raison du démarrage des travaux d'aménagement du secteur de Bel Air et de la vente de terrain à bâtir, la commune de Betton souhaite obtenir la jouissance de ses parcelles.

Il est donc proposé de verser à M Isidore GUIMONT une indemnité d'éviction pour compenser le préjudice subi sur la base du protocole de la chambre d'agriculture signé le 30 décembre 2004 et actualisé pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une indemnité d'éviction à M. Isidore GUIMONT,
- **D'ARRETER** le montant de l'indemnité d'éviction,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **10. TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

(Rapporteur : C. GERE)

La loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

La taxe est désormais établie par rapport à un barème (075 € par mégawatheure pour toutes les consommations issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0.25 € pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur qui peut être compris entre 0 et 8.

Le conseil municipal, par 32 voix « pour » et 1 abstention (J. RENAULT) a décidé :

- **DE FIXER** le coefficient multiplicateur à 8 pour l'année 2012

#### **11. TARIF DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT PLU**

(Rapporteur : C. GERE)

Le PLU étant adopté, il convient de fixer des tarifs de mise à disposition pour ce document sous forme papier, CD ou clé USB.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :
  1. Reproduction couleur : 500 €
  2. Reproduction noir et blanc : 200 €
  3. CD : 15 €
  4. Clé USB : 15 €

#### **12. OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DU CANTON DE BETTON : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2010**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2010 de l'OECB.

#### **13. ZAC DE LA RENAUDAIS : REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LE SIARN**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En application de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2010, la commune a signé le 5 janvier 2011 une convention cadre avec le SIARN fixant les engagements réciproques de chacun en matière d'assainissement des eaux usées pour tout projet de ZAC.

Ainsi, pour tout projet de ZAC nécessitant un besoin en équipements publics relevant de la compétence et de la maîtrise d'ouvrage du SIARN, une convention spécifique déclinera les engagements des 2 parties.

La ZAC de la Renaudais créée par délibération en date du 20 avril 2011 répond à ce critère puisque le projet rend nécessaire le dévoiement sous la future voie principale du réseau actuel d'assainissement d'eaux usées et la réhabilitation du réseau en aval de l'opération afin de permettre le raccordement de la ZAC à la station d'épuration.

La signature d'une convention spécifique s'impose donc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention spécifique à intervenir entre la commune de BETTON et le SIARN,

- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier convention spécifique à intervenir entre la commune de BETTON et le SIARN.

#### **14. ZAC DE LA RENAUDAIS : CONCESSION D'AMENAGEMENT : CHOIX DE L'AMENAGEUR ET APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La ZAC de la Renaudais a été créée par délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2011 sur une surface de 12,6 ha en vue d'y réaliser une opération à vocation essentielle d'habitat. En raison de la complexité des opérations d'aménagement, la concession d'aménagement s'est avérée être le procédé le plus adapté à sa mise en œuvre opérationnelle. Or, le choix de l'aménageur est soumis à une procédure particulière de publicité et de mise en concurrence.

Suite à cette consultation, 3 candidatures ont été présentées : GROUPE GIBOIRE, SADIV et TERRITOIRES.

La commission aménagement s'est réunie le 6 septembre pour émettre son avis sur les offres émises par les candidats. Après avoir pris connaissance des dossiers, elle propose d'entrer en négociation avec le Groupe GIBOIRE.

Le Maire, en vertu de la délibération en date du 20 avril 2011, vient d'engager ces négociations.

Le traité de concession d'aménagement qui sera établi précisera les obligations de chacune des parties à savoir :

- l'objet de l'opération : la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Renaudais, l'Aménageur est le maître d'ouvrage de l'opération ;
- les missions de l'Aménageur (= le concessionnaire) : assurer le pilotage et la coordination du projet, assurer les études nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, acquérir et gérer les biens inclus dans le périmètre de la ZAC ; réaliser les travaux et équipements de la zone ; céder à des constructeurs les terrains viabilisés, assurer les tâches de gestion administrative financière et comptable de l'opération ;
- les missions de la commune (= le concédant) : elle dispose d'un pouvoir de contrôle et de direction, et elle doit réaliser les équipements d'infrastructures primaires conservés sous sa maîtrise d'ouvrage ;
- la durée de la concession : 7 ans à compter de sa notification à l'Aménageur ;
- les modalités financières d'exécution de la concession : d'une part, le concédant participera au coût de l'opération sous forme d'apport financier, à hauteur d'environ 295 500,00 € HT au titre des équipements primaires de la ZAC pour lesquels l'aménageur assurera la maîtrise d'ouvrage, c'est-à-dire la réalisation de la voirie primaire Nord-Sud de 270 ml entre la rue de l'Argoat et la rue du Trégor, et la réalisation du rond-point Nord sur la rue du Trégor. D'autre part, l'Aménageur sera appelé à participer financièrement à hauteur de 1 633 848,25 € HT à la réalisation de divers équipements publics, et pour lesquels la commune concédante conserve la maîtrise d'ouvrage, ces équipements ayant pour objet de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone ;
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable de la commune : chaque année, en vue de son approbation par le conseil municipal, à la date anniversaire de la signature du contrat de concession, le concessionnaire devra fournir un bilan financier prévisionnel global et actualisé de l'opération faisant apparaître un état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ; ce bilan fera apparaître la rémunération de l'Aménageur ;
- les modalités d'expiration de la concession d'aménagement : les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance de la concession sont définies en cas de faute de l'Aménageur, en cas de redressement judiciaire ou pour motif d'intérêt général invoqué par la commune.

Cette opération se fera aux frais, risques et périls de l'aménageur dont la rémunération sera substantiellement assurée par la commercialisation des terrains.

Sur proposition de l'autorité compétente et au vu de l'avis émis par la commission, le conseil municipal, par 32 voix « pour » et 1 abstention (M. JARRY) a décidé :

- **DE DESIGNER** l'Aménageur de la ZAC de la RENAUDAIS,
- **D'APPROUVER** les termes du traité de concession à intervenir entre la commune de Betton et l'Aménageur,
- **D'AUTORISER** M Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment le traité de concession.

#### **15. REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LE COMPTE DE TIERS : APPROBATION DE LA PROCEDURE CADRE**

(Rapporteur : A. MOISAN)

La Municipalité a décidé de mettre en place une procédure visant à encadrer les travaux réalisés sur le domaine public à des fins privées (ex : busage d'un fossé, aménagement d'un surbaissé de trottoir, réalisation d'un branchement d'eaux pluviales...).

Dans un souci de cohérence, de préservation de la qualité des espaces publics et de maîtrise des coûts d'entretien, les travaux seront exécutés par les services municipaux ou par une entreprise de travaux publics mandatée par la commune.

L'ensemble des dépenses engagées par la collectivité seront remboursées par le demandeur.

Une convention fixera les modalités d'exécution des travaux et les obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** la procédure cadre relative à la réalisation de travaux sur le domaine public pour le compte de tiers telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions fixant les modalités d'exécution et de financement des travaux.

## **16. POINT SUR LA RENTREE**

(Rapporteur : F. TIROT)

Monsieur TIROT communique les effectifs scolaires de cette rentrée.

## **17. CHANTIERS D'ETE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CONTREMARQUES POUR LES 16/25 ANS.**

(Rapporteur : F. TIROT)

Initiés en 2010, le dispositif « chantiers d'été » propose aux jeunes âgés de 16 à 25 ans des missions au service de la collectivité. Il s'inscrit dans une volonté d'accompagner les jeunes dans l'insertion professionnelle et de les rendre acteurs et autonomes de leurs temps libres.

Au total cet été, 26 jeunes, pour 680 heures réalisées, ont bénéficié du dispositif.

Un système d'indemnisation par le biais de contreparties sera mis en place. Il donnera la possibilité de financer des loisirs (cinéma, bowling et autres sorties), des vacances (déplacement en train, camping...) ou diverses activités (cours d'auto école,...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER.** ce système de compensation du travail effectué par les personnes ayant réalisé un chantier d'été.

## **18. AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA FERME DE LA CHAPERONNAIS : APPROBATION DE L'AVANT PROJET ET AUTORISATION A SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

(Rapporteur : L.BESSERVE)

Dans le cadre du projet éducatif de la collectivité, la Municipalité a décidé d'aménager un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de la Ferme de la Chaperonnais.

Les études de conception ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée l'agence d'architecture DUPEUX-PHILOUZE, de l'économiste C. DESMONT et des bureaux d'études ICOFLUIDES, OUEST STRUCTURE et CONCEPTIC'ART.

Compte tenu de l'avancement des études d'avant-projet et conformément au calendrier de l'opération, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** les études d'avant projet relatives à l'aménagement d'un accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme de la Chaperonnais,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire correspondante.

## **19. PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF DU MULTI-ACCUEIL POLICHINELLE**

(Rapporteur : S.ROUILLARD)

Conformément à la réglementation, une convention est établie entre la commune et la crèche associative à gestion parentale Polichinelle. Elle arrive à son terme le 30 septembre 2011. Cette association est désormais multi-accueil, c'est-à-dire une crèche, une halte garderie et un accueil d'urgence.

Les modalités définies actuellement entre les deux parties ne requièrent pas de changement dans l'immédiat. Néanmoins, la ville de Betton soucieuse de soutenir et de favoriser un accueil collectif du petit enfant sur son territoire, souhaite disposer du temps nécessaire afin de travailler conjointement avec le conseil d'administration sur les évolutions de cette structure, ses objectifs et les modalités de subventionnement et d'accompagnement.

Une réflexion globale sur le sens des conventions (d'objectif et d'occupation des locaux) sera donc entamée à compter d'octobre 2011 dans le cadre de la délégation Petite Enfance.

C'est pourquoi je vous propose de prolonger ce partenariat par un simple avenant de prorogation dans les termes identiques pour un délai d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2012 afin d'étudier plus avant une nouvelle convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **D'APPROUVER** la prorogation de 12 mois de la convention entre la Ville de Betton et le multi accueil Polichinelle.

## **20. BILAN ESTIVAL DES ACTIVITES CULTURELLES**

(Rapporteur : M. LESOUEF)

Un bilan estival des activités culturelles a été présenté au conseil municipal.

## **21. INFORMATIONS**

### ➤ **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : CONTROLE JURIDICTIONNEL DES COMPTES DE LA COMMUNE DE BETTON (EXERCICES 2006 A 2009)**

### ➤ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Rue du Vau Chalet, parcelle cadastrée section BC n°248, répondue le 10/06/2011
- Rue du Vau Chalet, parcelle cadastrée section BC n°222p (pour 117 m²), répondue le 10/06/2011
- 25 rue Duguay Trouin, parcelle cadastrée section AE n°123, répondue le 16/06/2011
- 12 rue de la Forge, parcelles cadastrées section AM n°123 et 124, répondue le 16/06/2011
- 53 rue du Mont Saint Michel, parcelle cadastrée section AN n°195, répondue le 21/06/2011
- 4 allée Georges Cadoudal, parcelle cadastrée section AH n°6, répondue le 21/06/2011
- 56 rue de Rennes, parcelle cadastrée section AT n°172, répondue le 21/06/2011
- Avenue Mozart, lots 86 et 6 de la parcelle cadastrée section AL n°210, répondue le 06/07/2011
- 14 allée du Ménez, parcelle cadastrée section AI n°295, répondue le 06/07/2011
- 8 rue des Abers, parcelle cadastrée section AK n°121, répondue le 06/07/2011
- Rue Abbé Besnard, lots n°23 et 24 des parcelles cadastrées section AK n°66, 67, 201 et 297, répondue le 13/07/2011
- Rue Abbé Besnard, lot n°25 des parcelles cadastrées section AK n°66, 67, 201 et 297, répondue le 13/07/2011
- La Maison Rouge, parcelles cadastrées section AO n°47p, 48p et 49p, répondue le 20/07/2011
- 12 rue de la Hamonais, parcelle cadastrée section AP n°42, répondue le 03/08/2011
- La Basse Renaudais, parcelles cadastrées section AE n°595, 610, 591, 615 et 599, répondue le 03/08/2011
- 15 allée du Chêne Flaux, parcelle cadastrée section AS n°312, répondue le 03/08/2011
- 35 rue du Trégor, parcelles cadastrées section AD n°62 et 63, répondue le 03/08/2011
- 1 rue de Brocéliande, parcelle cadastrée section AI n°140, répondue le 25/08/2011
- 8 rue des Abers, parcelle cadastrée section AK n°121 et 1/25è de l'indivision AK 124, 128, 116 et 112, répondue le 25/08/2011
- Lieudit « Bel-Air », parcelles cadastrées section D n°684, 698 et 694, répondue le 25/08/2011
- Lieudit « La Renaudais », parcelles cadastrées section AD n°326, 221 (1/2 indivise) et 325 (1/2 indivise), répondue le 29/08/2011

### ➤ **DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

- AVENANT N°4 AU BAIL RURAL DE M ISIDORE GUIMONT DU 30 JANVIER 1995 EN DATE DU 5 JUILLET 2011
- 03/09/2011 : PASSATION D'UN MARCHÉ D'IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉMENTS AVEC LA SOCIETE TPI
- **REMARQUES SUITE AUX INSPECTIONS DE LA DREAL CONCERNANT LA PLATE FORME DE COMPOSTAGE**